

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 8/04/2025 à 19 H 00

Convocation du 3 avril 2025

Présents	Absents excusés
Francis SURNON (FS) – Maire et Président Pascale CLEYET (PC) - 2ème adjointe/secrétaire de séance Christine FRANCOZ (CF) – conseillère municipale Serge PUYPE (SP) – 1 ^{er} adjoint Christian NOYER (CN) - conseiller municipal Joël SCHOUVER (JS) – conseiller municipal Michel DUSSURGET (MD) – conseiller municipal Yann VIGOUROUX (YV) – conseiller municipal Karine VEGNANT (KV) – conseillère municipale Michel CALABRIN (MC) – conseiller municipal Martine REGOLI - secrétaire	Charles CROZAT (CC) – conseiller municipal (procuration à Pascale Cleyet)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.

Le quorum est atteint avec la présence de 10 élus et 1 procuration (procuration de Charles Crozat à Pascale Cleyet).

Il donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation PV du CM du 11 mars 2025**
- **Vote des taux d'imposition 2025**
- **Vote des subventions 2025**
- **Vote du Budget primitif 2025**
- **TE 38 enfouissement BT/TEL Route d'Optevoz 1^{ère} tranche**
- **RASED approbation convention dépenses fonctionnement Montalieu/Charette**
- **Adhésion à l'Association des Femmes élues de l'Isère**
- **Création d'une nouvelle voie : impasse du frêne (Hameau de Chapieu)**

Questions diverses :

- **Compte rendu des diverses réunions**
- **Informations diverses**

Validation du PV du Conseil Municipal du 11/03/2025 :

Le PV est validé à l'unanimité des membres présents.

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire, au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif 2025 propose de maintenir les taux de l'année précédente.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Libellé taxes	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.42%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	66.74 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6.75 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 08/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Vote des subventions 2025 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de subventions et participations pour 2025 :

Subventions DEPENSES Détail compte 65748 : total de 11 000 euros

Associations Locales	BP 2025
La Boule amoureuse + challenge municipalité	382
MJC/ESCPP	7 060
La Gaule de Charette	200
Don du sang	150
Bushido Kai	200
ACCA	200
Les Charp'tiots+ tartes	303
APEP Sou des écoles Parmilieu	200
ASVOL	200
Coop école Charette	200
COOP école Parmilieu	200
DDEN	30
BADMINTON	200
Les sans souci	200
France victimes 38	150
Le Souvenir Français	70
ADMR	150
Divers	905

Participations DEPENSES détail compte 65568 : total de 3 600 euros

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire,
et en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, comme indiqué ci-dessus.

Vote du Budget primitif 2025 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 établi avec la collaboration de la commission des finances.

Après avoir voté les taux des contributions directes pour 2025 et le produit nécessaire à l'équilibre du budget, il donne lecture au Conseil des chapitres des sections de fonctionnement et la description des programmes d'investissement qui se traduisent comme suit :

- Recettes et dépenses de la section de fonctionnement :
518 586.70 Euros
- Recettes et dépenses de la section d'investissement :
- **558 008.96 Euros**

Observation de Michel Calabrin : il déplore la perte du loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie (chapitre 752 Revenus des immeubles loyer) dans les recettes de la section fonctionnement.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire,
et en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité à l'exception de
1 contre : Karine Vagnant (contre l'enfouissement)
1 abstention : Christine Francoz (coût de l'enfouissement trop élevé)

VOTE le budget primitif M57 de l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Maire à procéder à des virements entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

TE 38 enfouissement BT/TEL Route d'Optevoz 1ère tranche :

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité **COMMUNE DE CHARETTE**

Affaire n° **24-001-083** *Enfouissement BT/TEL route*
d'Optevoz Tr1

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS,

les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	206 324 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	167 237 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	2 212 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	36 875 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 206 324 €

Financements externes : 167 237 €

Participation prévisionnelle : 39 087 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 212 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	87 744 €
2 - le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	4 178 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	83 565 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **87 744 €**

Financements externes : **0 €**

Participation prévisionnelle : 87 744 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **4 178 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Délibération n° 09/2025 : approuvée avec 10 voix pour et une voix contre (Karine Vegnant contre l'enfouissement)

RASED approbation convention dépenses fonctionnement Montalieu/Charette :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) intervient dans notre école maternelle et que :

Conformément à l'article L212-4 du code de l'éducation : les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes, les actions spécialisées destinées aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'écoles et le budget attribué à ces écoles par communes, comporte le financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Dans ces conditions il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de ce financement

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement du RASED, qui intervient à l'école maternelle, sont à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

→ ACCEPTE les termes de la convention,

→ ACCEPTE de financer le RASED à hauteur de 0.61 € en fonctionnement par enfant scolarisé pour l'année 2025,

→ DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2025,

→ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

Délibération n° 10/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Adhésion à l'Association des Femmes élues de l'Isère :

L'Association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.

Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de **60.00 €** pour la strate de population entre 100 et 499 habitants pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2025

Après en avoir délibéré avec les voix suivantes : **5 contres** : Joël Schouver (obsolète), Michel Calabrin (inutile), Serge Puype (inutile), Karine Vegnant (n'en voit pas l'intérêt), Yann Vigouroux (association inutile)
4 abstentions : Christian Noyer, Michel Dussurget, Charles Crozat et Pascale Cleyet, 2 pour, le Conseil Municipal, , **n'autorise pas Monsieur le Maire à Adhérer à l'Association des Femmes Elues de l'Isère**
Délibération n° 11/2025 : **rejetée**

Création d'une nouvelle voie : impasse du frêne (Hameau de Chapieu) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des problèmes d'adressage au hameau de Chapieu dans l'impasse située rue des chênes qui n'a pas de nom. C'est pourquoi il devient impératif de dénommer cette impasse car les services de livraison de courrier et colis repartent régulièrement avec les lettres et colis attendus par les riverains.

Monsieur le Maire propose le nom suivant : **Impasse du Frêne**

Les numéros attribués sont : 10-22 et 43

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :
ACCEPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Délibération n° 12/2025 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Informations diverses :

- le club de généalogie de Montalieu, la Boucle du Rhône, demande l'utilisation de la salle Chardonnet, le 1^{er} lundi du mois (l'après-midi) de 14 h à 18 h : accord donné
- pour la commémoration de W. Pingaud, une subvention peut être demandée auprès du Régiment de la Valbonne : à faire pour la cérémonie qui a eu lieu le 6 mars 2025

Fin de séance à 21h48.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 17/06/2025



Le Président,

Francis SURNON

La secrétaire de séance,

Pascale CLEYET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Surnon", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Pascale Cleyet", written over a horizontal line.

